

Affaire taxes foncières et habitation 2009
plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Lire le document à l'adresse

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/impots/faux_du_juge_20130207.pdf

ou

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu > [procureur](#)

pour profiter des liens.

Plainte pour faux du juge le 7 février 2013 et autres plaintes

Mme et M. Roirand Joseph
35 rue de la Bellaudière
44115 Haute Goulaine
www.justice-ordinaire-quotidienne.eu
Joseph.roirand@orange.fr

Haute Goulaine le 26/11/2018

Tribunal de Grande Instance
Monsieur le Procureur de la République
19 quai François Mitterrand
44921 NANTES CEDEX 9

LRAR

Objet : Affaire assainissement Bellaudière en Haute Goulaine (2003)
 Plainte pour faux du juge le 7 février 2013 et autres plaintes

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur par ce courrier de déposer les plaintes en objet.

En espérant que vous leurs réserverez un meilleur accueil que mes plaintes du 24/12/2016 qui sont restées sans suite, reconnaissant enfin le dysfonctionnement total de la démocratie à notre égard qui n'a eu que comme unique but de couvrir le système corrompu nous laissant dans une souffrance de 15 années SANS AUCUNE RAISON, PAR PURE CRUAUTÉ.

Affaire taxes foncières et habitation 2009
plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Procureur, l'expression de nos sentiments distingués.

Affaire taxes foncières et habitation 2009
plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Historique de notre construction à Haute Goulaine depuis 2003

Nous construisons à Haute Goulaine en 2003 pour réaliser une opération immobilière à forte plus-value sur du très court terme. L'objectif est la revente en 2007, année de mon départ en retraite. Et direction le Portugal.

Cette opération va capoter car nous ne pourrions jamais terminer notre construction, par manque d'assainissement, comme il est indiqué dans « [projet d'investissement immobilier en 2003](#) »

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/projet_vie/projet_investissement_immobilier_2003.pdf

Assujettissement abusif aux taxes foncières et habitation en 2009

En 2009 nous n'avons toujours pas envoyé le formulaire H1 d'achèvement des travaux puisque tout simplement notre construction n'est pas fiscalement achevée comme il est indiqué dans « les raisons d'une construction fiscalement inachevée »

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/commun_3_affaires/raisons_construction_fiscalement_inachevee.pdf

Malgré cela le fisc nous assujettit abusivement à l'impôt, en 2009, par excès de pouvoir.

Nous contestons cet assujettissement abusif de 2009 qui aboutit au jugement du 07/02/2013

Dans ce jugement le juge va commettre des faux pour confirmer frauduleusement l'assujettissement déjà abusif de 2009.

Le [jugement du 07/02/2013](#) est à l'adresse : http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/dossier_tfth2009/20130207_TF_et_TH_2009_jugement.pdf

Affaire taxes foncières et habitation 2009
plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Les faux du juge dans son jugement du 07/02/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES	ell
N° 1001604	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M. et Mme Joseph ROIRAND	AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
Audience du 10 janvier 2013 Lecture du 7 février 2013	
19-03-03-01 19-03-031 C	

C'est le point 2 Page 3 qui est concerné :

N° 1001604	3
<p>1. Considérant que M. et Mme ROIRAND demandent la décharge de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2009 dans les rôles de la commune de Haute Goulaine ;</p> <p>2. Considérant, d'une part, que M. et Mme ROIRAND soutiennent que leur maison située au 35, rue de la Bellaudière à Haute Goulaine, ne serait pas habitable dès lors qu'elle n'est raccordée ni au réseau d'assainissement au sujet duquel ils sont en litige avec la commune, ni au réseau d'électricité ; qu'il ressort notamment du rapport d'un expert, établi en 2005, que les difficultés de raccordement ne concernent pas la partie principale de la maison mais l'annexe de celle-ci ; que ni l'impossibilité pour les requérants de louer les chambres situées dans l'annexe, ni les encombrements à l'intérieur de celle-ci ne sauraient avoir pour effet de rendre inhabitable la partie principale de la maison où les requérants sont logés ; qu'il suit de là que M. et Mme ROIRAND doivent être assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation ;</p> <p>3. Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 1496 du code général des impôts : « I. La valeur locative des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice soit d'une activité salariée à domicile, soit d'une activité professionnelle non commerciale au sens du I de l'article</p>	

.Le juge a décidé de nous assujettir à la taxe foncière et habitation alors qu'il sait très bien que notre construction n'est pas fiscalement achevée, notamment concernant les branchements électrique et d'assainissement qui ne sont pas réalisés pour les raisons indiquées dans « les raisons d'une construction fiscalement inachevée »

Le but du juge est de laisser croire que tous les problèmes ne concernent que l'annexe :

- Non branché au réseau électrique
- Non branché au réseau d'assainissement

Affaire taxes foncières et habitation 2009 plainte pour faux du juge le 7 février 2013

- Impossibilité de louer les chambres situées dans l'annexe
- Les encombrement à l'intérieur de celle-ci
-

Or tout ce qu'il dit est inventé.

Pour les branchements il invoque le rapport d'expertise de 2005.

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/expert/20051029_rapport%20expertise_reduit10_masque.pdf

Or le rapport d'expertise ne parle nullement de branchement électrique. Il faut donc se rapporter aux faits qui sont donnés par « les raisons d'une construction fiscalement inachevée » qui explique pourquoi le branchement électrique définitif n'est pas réalisé et ne peut être réalisé.

Ce branchement électrique non réalisé suffit à classer notre construction comme fiscalement inachevée d'après les « conditions d'une construction fiscalement achevées ».

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/commun_3_affaires/conditions_construction_fiscalement_achevee.pdf

Concernant le branchement à l'assainissement l'expert nous indique que la difficulté de raccordement est qu'il faut une pompe de relevage :

Lors des travaux de réalisation de l'égout communal de diamètre 160, l'entreprise et la D.D.A.F ont constaté la présence d'une canalisation d'eau pluviale, également de diamètre 160, parallèle à la façade de la propriété de Monsieur ROIRAND, et dont la position les a conduit à modifier, sans qu'il n'y ait eu concertation avec Monsieur ROIRAND, le branchement de celui-ci à partir d'un tabouret de 90 qui ne permettrait plus l'évacuation sans pompe de relevage.

Il n'indique pas que ça ne concerne que l'annexe parce que ça concerne bien l'annexe et l'habitation principale.

Pour l'habitation principale, le relevé Rolland, qui est le relevé officiel de l'expertise judiciaire, indique une cote de 19,67m pour la sortie de l'habitation principale qui est plus basse de 2cm que le boîtier de branchement en bordure de propriété qui est indiquée à 19,69m. Ce qui veut dire que la canalisation des eaux usées serait en contre-pente et qu'il faut aussi une pompe de relevage.

La boîtier de branchement est toujours à 19,69m alors que la commune aurait déjà dû faire installer une boîtier à 19,30m, environ, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui imposait au maître d'œuvre de réparer les malfaçons avant la réception du 29/10/2003.

Le branchement à l'assainissement n'est donc pas réalisé, ni pour l'annexe ni pour l'habitation principale pour les raisons indiquées ci-dessus et dans « les raisons d'une construction fiscalement inachevée ».

Les chambres dans l'annexe sont aussi une invention du juge, il s'agit bien de louer des chambres dans l'habitation principale. Nous n'avons jamais parlé de chambres dans l'annexe.

Pour les encombrements dans l'annexe c'est aussi une invention du juge. Nous n'avons jamais parlé d'encombrements dans l'annexe.

Affaire taxes foncières et habitation 2009 plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Nous ajouterons les conditions dont ne parle pas le juge et qui sont indiquées dans les « conditions d'une construction fiscalement achevées » et constatée dans « les raisons d'une construction fiscalement inachevée »

Qui sont :

En revanche, ne peut être considéré comme achevé :

- un immeuble dans lequel il reste à construire l'escalier et à poser les parquets et carrelages,

CE, arrêt du 27 février 1950, RO, p. 22,

- ni celui dans lequel les plâtres n'ont pas été exécutés et les parquets n'ont pas été posés,

CE, arrêt du 12 janvier 1953, RO, p. 200,

- ni de même celui qui n'est pas encore alimenté en électricité.

CE, arrêt du 7 décembre 1983, n° 32283.

Ainsi tous les motifs évoqués par le juge, censés montrer que notre habitation est fiscalement achevée sont volontairement faux. De plus il manque des motifs d'inachèvement – ci-dessus - qui sont pourtant bien réels et que le juge élude.

C'est la raison pour laquelle nous portons plainte pour faux contre le juge. La formulation n'est peut-être pas correcte et nous vous laissons le soin de la rendre correcte et adaptée. C'est peut-être une plainte contre l'état qu'il faut rédiger, je ne sais.

De plus le juge, par ces faux, n'apparaît pas comme un juge mais comme un homme de main du fisc. Peut-on parler de corruption, c'est à vous de le dire.

Pour nous le principal est qu'un nouveau jugement soit rendu, reconnaissant ces faux et reconnaissant que notre construction n'est pas fiscalement achevée et que nous avons été assujettis à tort et frauduleusement depuis 2009.

Nous rappelons que notre construction ne pourra être achevée que lorsque que la France nous aura dédommagé du préjudice subi dans l'affaire d'assainissement et dans cette affaire d'imposition abusive qui nous ruinent de plus en plus tous les jours.

Nous rappelons que l'affaire assainissement devait trouver son épilogue dès 2003, avant d'avoir commencé.

En effet, la boîte de branchement installée, de cote 19,69m (au lieu de 19,27m) était une erreur comme le reconnaîtra la commune de Haute Goulaine. Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, avec la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) cette erreur devait être reprise dès l'été 2003, par une boîte de branchement de 19,30m environ, à la charge du maître d'œuvre qui avait fait l'erreur, avant la réception de l'ouvrage le 29/10/2003.

Affaire taxes foncières et habitation 2009 plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Mais malgré nos réclamations, la première le 7/08/2003, la commune ne demandera pas au maître d'œuvre de réparer notre assainissement et laissera passer la date de réception.

C'est donc la commune qui choisit délibérément de créer l'affaire assainissement.

la liberté de circulation, d'aller et de venir.

Notre projet n'était pas de rester à Haute Goulaine mais de réaliser une opération immobilière à grosse plus-value et à très court terme 2007, année de mon départ en retraite, et de partir au Portugal..

A cause de Haute Goulaine, mais aussi de la justice corrompue et de la France mafieuse (vous : autorités publiques, élus, politiques, et institutions refusant de reconnaître la corruption du système dans cette affaire) nous sommes obligés de demeurer dans un endroit ou nous ne souhaitons pas rester.

En effet, nous n'avons pas le budget pour terminer notre construction. Nous ne voulons vendre une maison qui ne vaut rien, mais nous ne pouvons non plus en tirer des loyers puisqu'elle n'est pas achevée. De plus le fisc nous rackette pour des impôts qui ne sont pas dus ce qui nous appauvrit de plus en plus.

Nous sommes condamnés à vivre dans la misère et dans un endroit où nous ne souhaitons pas vivre.

De plus l'absence d'assainissement et d'électricité nous cause des entraves dans notre liberté d'aller et venir quotidienne puisque nous sommes obligés d'être présents deux fois par jour pour faire tourner nos groupes électrogènes et les surveiller.

De plus notre situation d'isolement social créé par cette affaire nous interdit de rendre visite à des amis que nous n'avons plus et que de toute façon nous ne pourrions recevoir.

Ainsi nous n'avons plus de relations familiales qui sont devenues impossibles. Nous ne pouvons aller dans notre famille sans recevoir.

Pour toute ces raisons il est indubitable que nous sommes privés de la liberté de circulation et nous portons plainte pour cette privation.

Travail forcé

Mon épouse qui ne travaillait plus depuis 10 ans a été obligé de reprendre un travail pour payer les impôts qui ne sont pas dus.

En fait l'argent de son travail ne nous revient pas mais est directement volé sur nos comptes par les impôts.

Il est indubitable que cette situation constitue un travail forcé pour lequel nous portons plainte.

Affaire taxes foncières et habitation 2009
plainte pour faux du juge le 7 février 2013

Réduction en esclavage

La réduction en esclavage est définie dans le code pénal comme le fait d'exercer à l'encontre d'une personne l'un des attributs du droit de propriété.

Or le racket des impôts n'est rien d'autre que de récolter les revenus du travail de mon épouse ce qui s'apparente complètement à la réduction en esclavage pour laquelle nous portons plainte.

Arrêtez le racket du fisc

Le fisc nous a volé 8000 euros cet été et va continuer de voler notre retraite exigeant que nous payons les 4000 euros des taxes foncières et d'habitation 2018.

Arrêtez la barbarie et la folie collectives de la France à notre égard. C'est la France qui vole et détruit notre vie depuis 2003
C'est la France qui nous est redevable.

Nous rappelons que l'affaire assainissement ne devait pas exister.

C'est la France Mafieuse qui l'a inventé,

Par le faux de la commune de Haute Goulaine,
Couvert par deux faux de l'expert judiciaire,
Couverts par la justice,
Couverts par l'omerta collective, totale et sans faille de la France.